

COMMUNE DE MONTAUD

PROCES VERBAL des DECISIONS du CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE du 04 décembre 2018

L'an deux mille dix-huit, le 04 décembre, à 20h30,
Le Conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Madame Pascale POBLET, maire.

Etaient présents : MM. MURDINET Michel, BOUCAUT Alain, DESPESSE Philippe, COING-BELLEY Stéphane, MANAUD Nicolas, PASCAL Philippe, , CORVEZ Marion, GERBAUX Laurent, DAGUET Max

Absents excusés : MM. Pascal CALVANI a donné pouvoir à PASCAL Philippe, COLBEAU Joël.

Absent : M. PONCET Coinne

Secrétaire : M. COING-BELLEY Stéphane a été nommé secrétaire.

Madame Pascale POBLET ouvre la séance du conseil municipal à 20h30.

1/ **APPROBATION DU COMPTE RENDU**

Le Conseil municipal approuve le compte-rendu de sa séance du 06 novembre 2018, avec 7 voix Pour.

2/ CLECT - Rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées 2018

Vu la loi MAPTAM du 27 janvier 2014 disposant dans son article 59 le transfert de la compétence GEMAPI aux EPCI à fiscalité propre au 1^{er} janvier 2016,

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation de la République (NOTRe) qui rend la compétence GEMAPI obligatoirement exercée par les EPCI avec un report de la date de transfert au 1^{er} janvier 2018,

Vu la loi n°2017-1838 du 31 décembre 2017 actant l'exercice des compétences GEMAPI par les collectivités territoriales,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L1311-1, L 1321-1 à 5, L5211-5-III, L5214-16 et L 5211.17,

Vu le Code général des impôts et notamment son article 1609 nonies C,

Vu l'arrêté préfectoral n°38-2016-12-06-007 du 6 décembre 2016 portant fusion des communautés de communes Chambaran Vinay Vercors, de la Bourne à l'Isère et du Pays de Saint-Marcellin,

Considérant que la communauté de communes dispose de la compétence « action sociale d'intérêt communautaire » dans le cadre de laquelle le conseil communautaire a reconnu l'intérêt communautaire du multi-accueil associatif de Montaud par délibération n° 17252 en date du 19 décembre 2017,

Considérant qu'en application des lois, la communauté de communes est devenue compétente en matière de gestion des milieux aquatiques et de prévention des inondations le 1^{er} janvier 2018,

Vu le rapport 2018 de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées notifié en date du 15 novembre 2018,

Madame Pascale Poblet RAPPELLE au conseil municipal :

- que dans le cadre de sa compétence « action sociale d'intérêt communautaire », la communauté de communes a reconnu le multi-accueil associatif de Montaud d'intérêt communautaire
- que la loi NOTRE dispose qu'au 1^{er} janvier 2018, la compétence gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations (GEMAPI) devient une compétence obligatoire des EPCI

Dès lors, il appartient à la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) de chiffrer le montant des charges transférées pour garantir la neutralité financière du transfert de ces compétences entre le budget des communes et le budget de la communauté de communes. A cet effet, la CLECT a rendu et approuvé son rapport.

COMMUNE DE MONTAUD

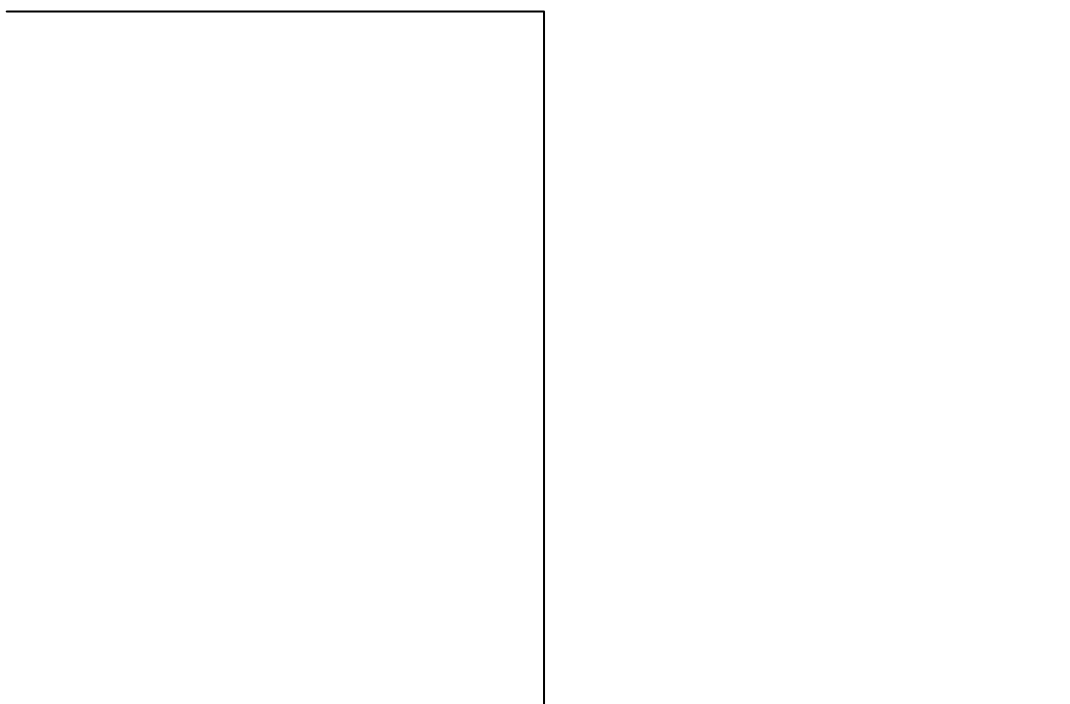
En application des dispositions de l'article 1609 nonies C du Code général des impôts, le rapport est définitivement approuvé par délibérations concordantes de la majorité qualifiée des conseils municipaux (2/3 des communes représentant la moitié de la population ou la moitié des communes représentant les 2/3 de la population) dans un délai de 3 mois à compter de sa notification par le Président de la communauté de communes.

Aussi, compte tenu de ladite notification en date du 14 novembre 2018, le maire propose au conseil municipal de délibérer pour approuver le rapport CLECT 2018 approuvant le montant des charges transférées au titre de la compétence gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations et du transfert du multi-accueil associatif de Montaud.

Après avoir délibéré,
Après vote par 11 voix Pour,

Le conseil municipal :

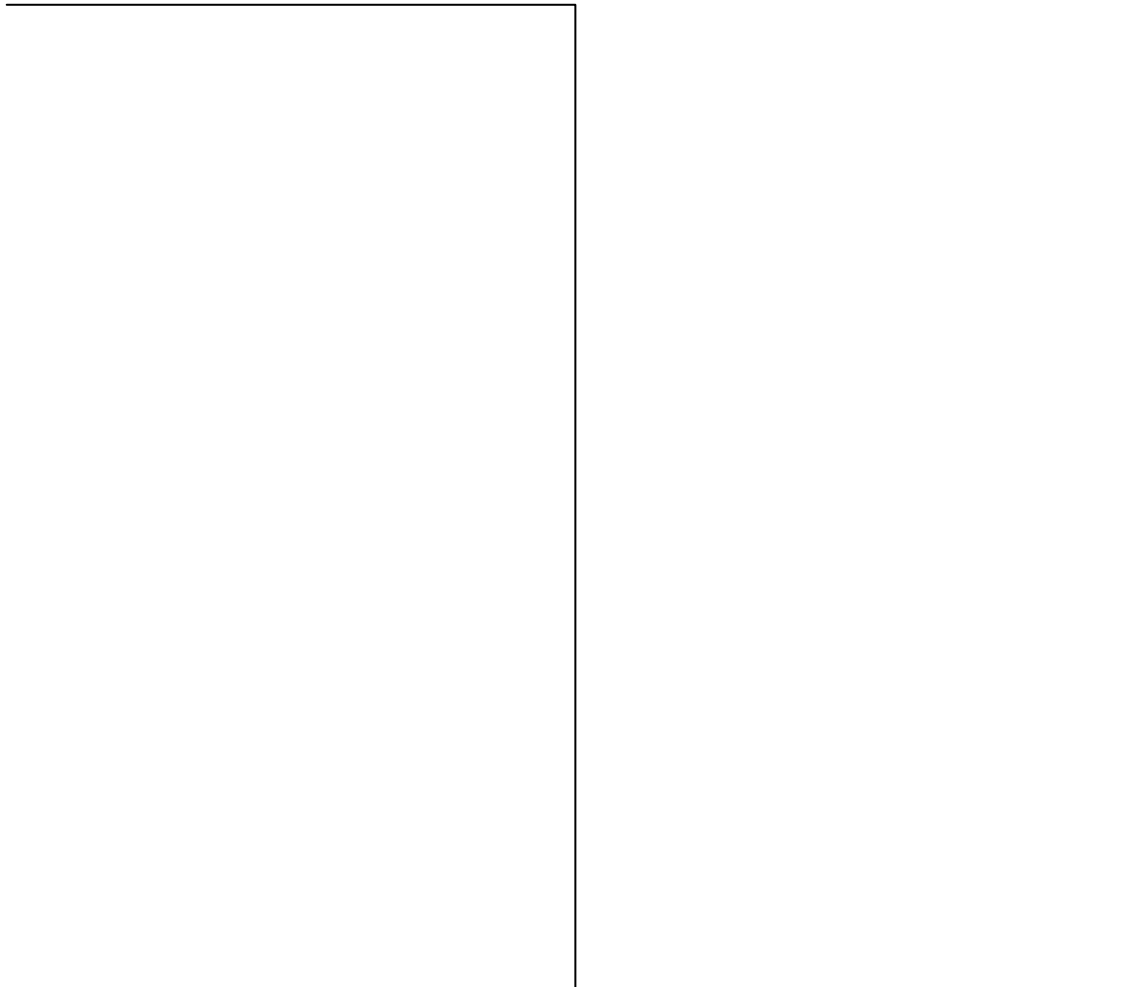
- APPROUVE le rapport 2018 de la CLECT approuvant le montant des charges transférées au titre de la compétence gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations et du transfert du multi-accueil associatif de Montaud.
- CHARGE Madame la Maire de transmettre cette délibération à Saint-Marcellin Vercors Isère Communauté



3/ COMMISSION SOCIALE

Madame Pascale Poblet DONNE connaissance au Conseil municipal du compte rendu de la Commission Sociale et présente le dossier de demande d'aide

Le Conseil municipal,
Après en avoir délibéré,
Après vote par 11 voix Pour,
DECIDE de verser la somme de 429€ à l'intéressée pour l'aider dans son mode de chauffage.



COMMUNE DE MONTAUD

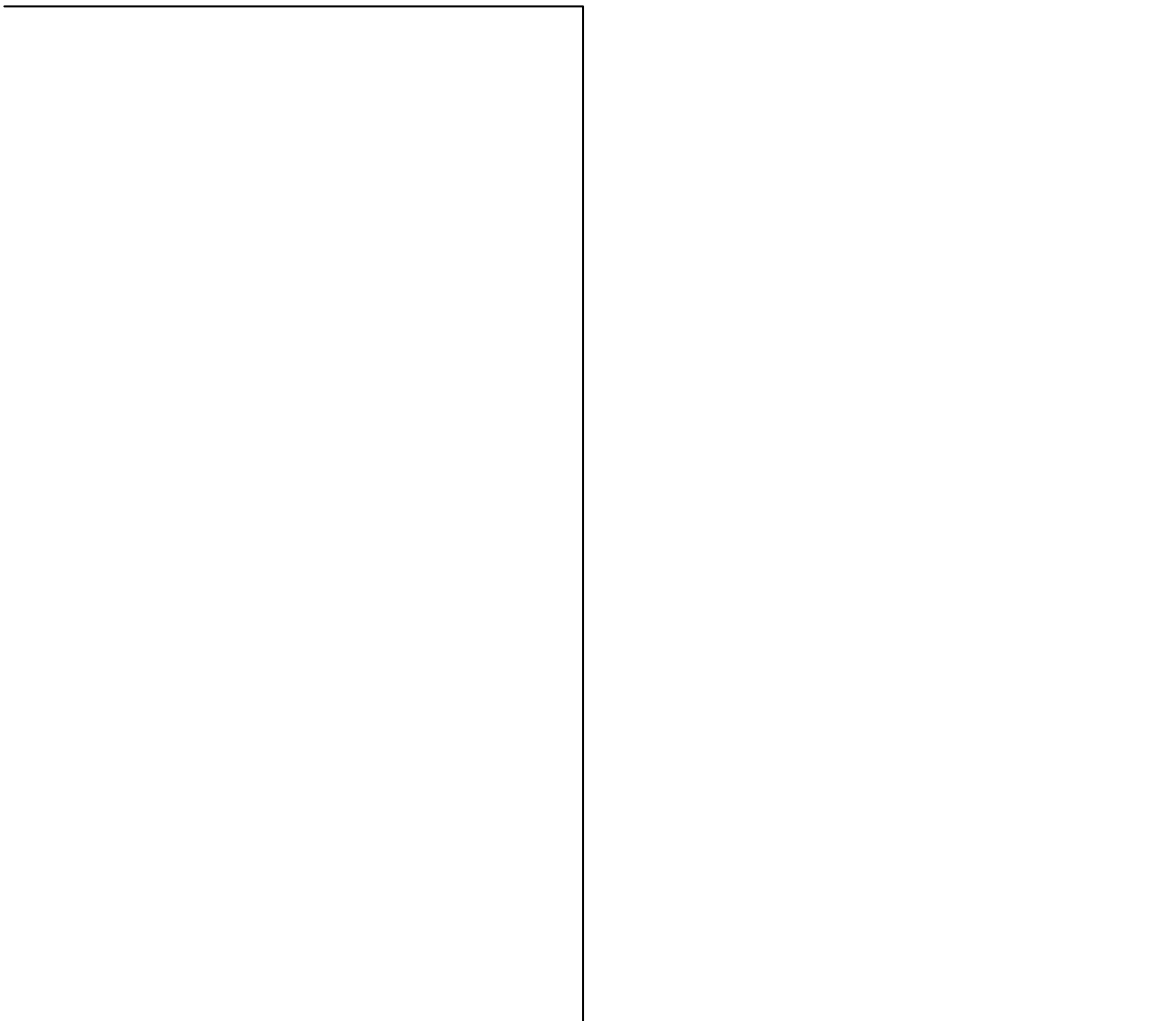
4/ AMENAGEMENT DU CENTRE VILLAGE

Madame Pascale Poblet DONNE connaissance au Conseil municipal du projet d'aménagement et de revitalisation du Centre Village, notamment du travail remis par le bureau d'étude des Cairns.

Après en avoir délibéré,
Après vote par 9 voix Pour et 2 Abstention,

Le Conseil municipal DECIDE de déposer les demandes de subvention suivantes :

- Aménagement Village : 312 991 €
- Accessibilité : montant travaux = 171 315 €
- Sécurité : 95 450 €
- Batiments : 35 000 €



5/ FINANCES

Afin de permettre le paiement des frais liés à l'audit lancé dans le cadre du projet de SPL (Société Publique Locale) lancé par les communes dont Seyssins qui a assuré la partie financière,

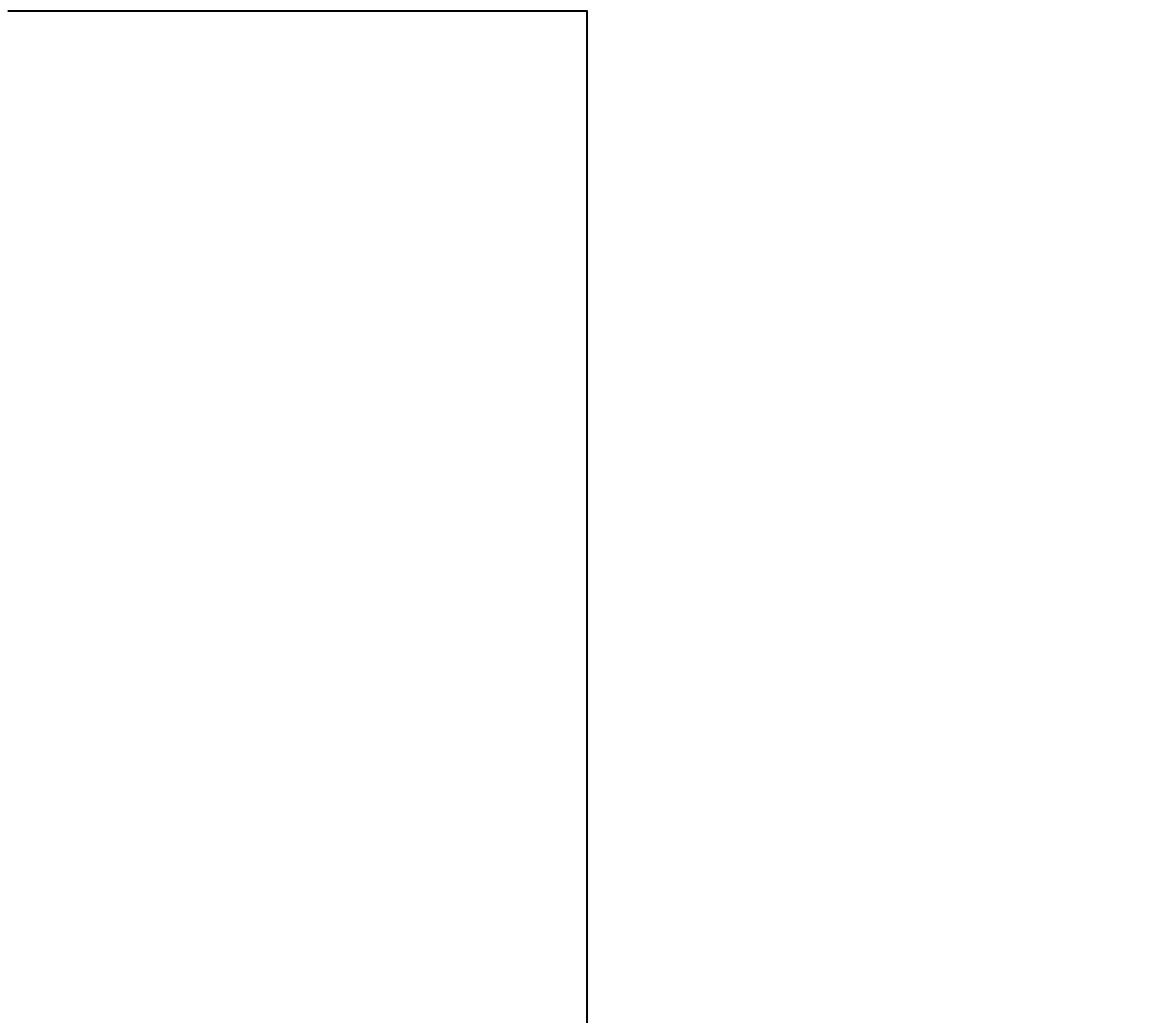
Suite à la délibération du 02 mai 2018 et à la convention signée déterminant la part due par chaque commune soit 1/8^{ème} de la somme totale (18 600€ TTC) soit 2 325€,

Il convient de prendre une décision modificative pour ouvrir les crédits.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, après votre par 11 voix Pour,
DECIDE le virement de crédits suivants :

Compte 622 pour + 2 325 €

Compte 022 pour - 2 325 €



COMMUNE DE MONTAUD

6/ COMMISSION DE CONTROLE

Proposition des membres de la commission de contrôle transmis à la Préfecture

Qualité <i>(renseigner : <u>conseiller municipal titulaire ou suppléant</u> ; Délégué de l'Administration <u>titulaire ou suppléant</u>)</i>	NOM	Prénom	Adresse
Conseiller municipal titulaire	CORVEZ	Marion	Montée du Fort
Conseiller municipal suppléant	DAGUET	Max	Route du Bec de l'Orient
Délégué de l'Administration	DEVRETON	Jean-Guy	2 Place du Village

La personne désignée pour représenter le Tribunal de Grande Instance ne change pas, il s'agit de Philippe COING-ROY

7/ RECENSEMENT DE LA POPULATION

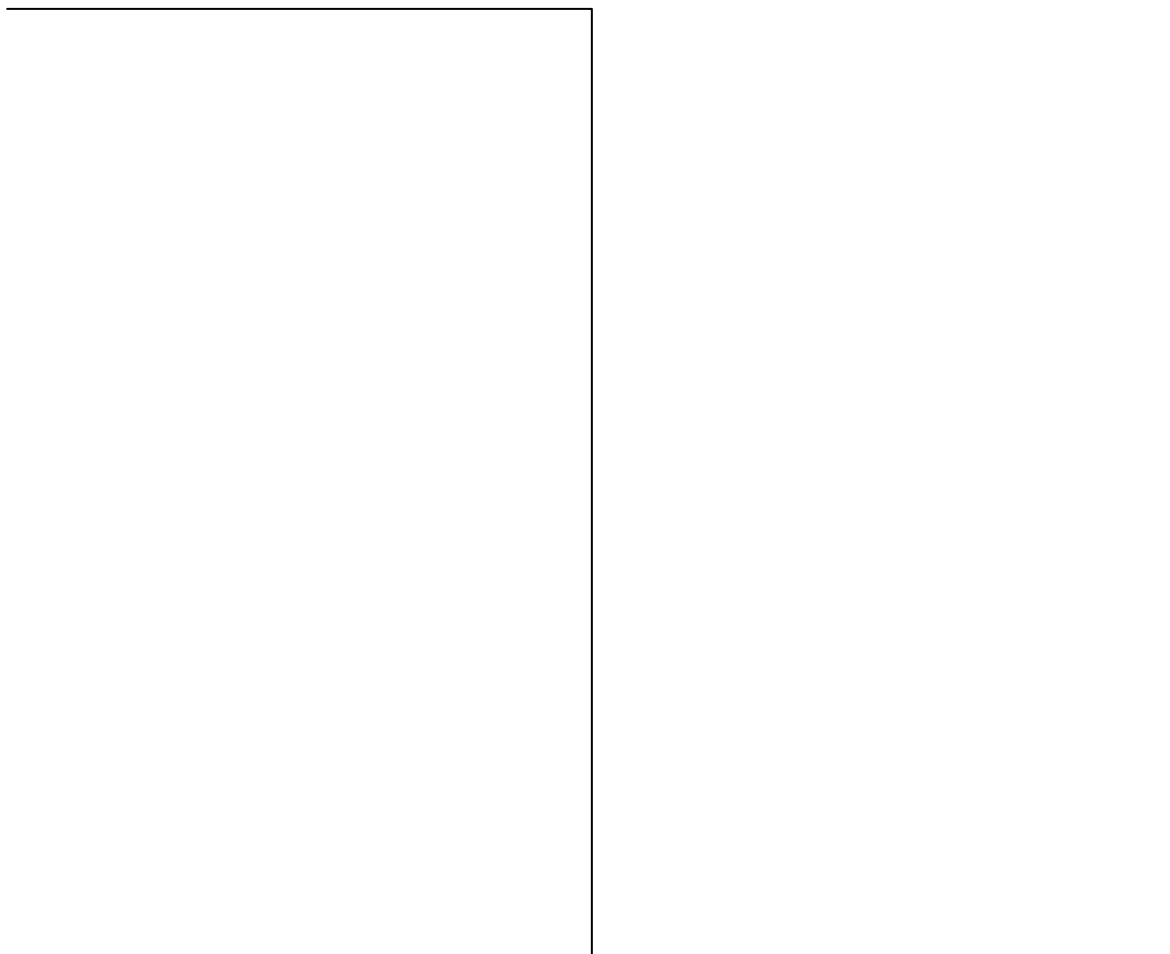
Madame la Maire RAPPELLE au Conseil municipal que le recensement de la population aura lieu du 17 janvier au 16 février 2019 et qu'il convient de nommer un agent recenseur et de fixer sa rémunération.

Considérant

- 1/ le montant de l'indemnité allouée par l'INSEE,
- 2/ les modalités de recensement par Internet.

Le Conseil municipal,

Après en avoir délibéré et après vote par 7 voix Pour et 4 abstentions,
DECIDE d'allouer la somme de 1 320€ Brut à l'agent recenseur.



COMMUNE DE MONTAUD

Liste des décisions du Conseil municipal Séance du 04 décembre 2018

Numéro de délibération	Objet de la délibération
1	CLECT – RAPPORT DE LA COMMISSION LOCALE D’EVALUATION DES CHARGES TRANSFEREES 2018
2	COMMISSION SOCIALE
3	AMENAGEMENT DU CENTRE VILLAGE – DEMANDES DE SUBVENTION
4	FINANCES – DM
5	COMMISSION DE CONTROLE
6	RECENSEMENT DE LA POPULATION